

2.19 Quelles sont les conditions minimales pour faire de RUGMARK un système d'interdiction? un outil de développement?

Les conditions minimales à remplir pour que RUGMARK fonctionne comme système d'interdiction sont les suivantes :

1. Une demande suffisante de tapis étiquetés dans les marchés acheteurs de tapis, qui encouragera les exportateurs à participer au programme.
2. Des rapports complets des producteurs aux exportateurs concernant le nombre et l'emplacement des métiers de tissage.
3. Un corps d'inspecteurs adéquatement formés et équipés pour s'assurer que les propriétaires de métiers de tissage continuent de n'utiliser que des travailleurs adultes.

Pour que RUGMARK soit un outil de développement, il faudrait aussi satisfaire les conditions suivantes :

1. La composante « éducation des consommateurs » de RUGMARK dans les pays développés devrait permettre de bien cerner le problème du travail des enfants et stimuler des appuis accrus afin de le résoudre.
2. La « part » de marché des tapis RUGMARK devrait être assez élevée pour que la contribution par tapis fournie par les importateurs permette de créer un fonds consacré aux activités de réadaptation ou de développement.
3. Les capacités et l'organisation de RUGMARK sur le terrain devraient en venir à englober au minimum la surveillance et l'évaluation des activités de développement à long-terme.

2.20 Quelles sont les chances d'une expansion de RUGMARK?

En ce qui concerne la production, on peut signaler que RUGMARK a récemment été introduit au Népal. On envisage maintenant de l'étendre au Pakistan et des plans ont été faits pour établir un bureau international de RUGMARK à l'extérieur de l'Allemagne.

En ce qui concerne la consommation, l'Allemagne est actuellement le seul pays où on trouve des tapis munis du label RUGMARK. Toutefois, des documents de constitution ont récemment été présentés aux États-Unis, deuxième marché mondial de tapis à points noués à la main. Selon des représentants de RUGMARK, l'association américaine des